

A.C.R. - A.D.C.

# Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

**Siège Social Bureau**

28, boulevard Lucien Pierquin  
WARCQ  
08000 Charleville-Mézières  
Tél. 03 24 59 70 50

**Bureau**

122, avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

E-mail :

cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet :

www.cabinet-pierquin.com

## CENTRE SOCIAL « LE LAC »

Association loi de 1901

Siège Social

Maison de Quartier du Lac

Avenue de Gaulle

08200 SEDAN

SIRET 340 774 017 00016

CODE NAF 9004Z

**RAPPORT SPECIAL**

**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

EXERCICE 2022

(Du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022)

membre du réseau  
**ABSOLUCE**

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Grand Est  
Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de l'Est

Siège social : SIRET 351.532.528.00061 - Bureau : SIRET 351.532.528.00079

APE 6920Z - RCS Sedan - TVA intracommunautaire FR 16.351.532.528

Souscripteur des assurances professionnelles dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 et du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expert-comptable ainsi que de l'article R.822-70 du code de commerce relatif à l'exercice de l'activité de commissaire aux comptes

**RAPPORT SPECIAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Fait à Warcq,  
Le 27 Juin 2023.

Le Commissaire aux Comptes,  
**Jean-Bernard PIERQUIN :**

